

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 17 juin 2011

Le dix sept juin deux mil onze à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 9

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr FERNANDEZ, Mme VERDIER, Mme CAILHOL., DACHARY Lucie, Mr LOUBIERES

Excusé :, Mr ALADEL ,Mr DUMEAU

Date de convocation: 8 juin 2011

Date d'affichage: 8 juin 2011

Secrétaire de séance : Mme CAILHOL Sandrine

DELIBERATION SCHEMA DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNALE

Vu le projet schéma départemental de coopération intercommunale du Lot présenté par Monsieur le Préfet lors de la séance d'installation de la CDCI le 15 avril 2011,

Attendu que ce projet de schéma est soumis à l'appréciation des élus,
Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Les débats font ressortir majoritairement ou à l'unanimité les points suivants :

- la fusion des communautés de commune du Grand Cahors et de la Vallée du Lot et du vignoble dans un vaste territoire cadurcien n'est pas souhaitée.
- Le retrait de communes de notre territoire n'est pas non plus souhaité. En effet notre intercommunalité actuelle, construite depuis bientôt 15 ans sur un découpage cohérent de 2 cantons représentant une unité géographique, doit être préservée car la Vallée du Lot est la 3ème communauté de communes du département en termes de population et de dotation financière. Cette situation d'une part lui assure un niveau significatif d'intégration et

d'exercice de compétences, d'autre part ne lui permet d'accepter un risque de perte de ressources consécutif à une réduction de périmètre territorial.

- La fusion n'étant pas le seul processus de coopération établi par la réforme territoriale du 16 décembre 2010 la prise en compte d'un autre enjeu doit donc être envisagée : passer d'une logique de communautés de communes voisines à celle d'alliances ou d'ententes sur un bassin de vie marqué par l'image forte de l'appellation AOC Cahors.
- La solution demandée est par conséquent la formulation de relations conventionnelles entre nos communautés de communes, garantissant une gouvernance politique et technique paritaire sur des domaines communs d'actions à définir.

En conclusion,

Le conseil municipal souhaite que l'intercommunalité actuelle de la Vallée du Lot et du Vignoble soit maintenue car elle justifie d'une dimension qui garantit la représentativité des communes toutes en mesure de pouvoir s'exprimer lors des débats en assemblée.

En revanche le conseil municipal souhaite d'une part que tous les moyens soient mis en œuvre pour le renforcement d'un dialogue entre le Grand Cahors et la Vallée du Lot et du Vignoble, d'autre part que la démonstration sur la faisabilité et la pertinence de cette entente par conventions horizontales soit apportée à Monsieur le Préfet du Lot

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le